



REGLEMENT du Championnat de Ligue TRIAL 2010

ART 1 - La LMR des Pays de la Loire met en compétition, pour 2010, les Championnats de Ligue de Trial, qui se disputeront du 1er Janvier au 30 Novembre 2010; ces Championnats sont ainsi répartis :

1ère Catégorie :	SENIOR 1	tracé Bleu
2ème Catégorie :	SENIOR 2	tracé Vert
3ème Catégorie :	SENIOR 3 +	50% zones tracé Vert, 50% zones tracé Jaune
4ème Catégorie :	SENIOR 3	tracé Jaune
5ème Catégorie :	SENIOR 4	tracé Blanc / Noir
6ème Catégorie :	16 à 18 ans JUNIOR	tracé Vert
7ème Catégorie :	14 à 16 ans CADET	tracé Jaune
8ème Catégorie :	12 à 14 ans MINIME	tracé Blanc / Noir

ART 2 - Les championnats sont exclusivement ouverts aux pilotes titulaires d'une licence compétition à l'année nationale, européenne ou internationale, délivrée par un club de la Ligue des Pays de la Loire pour l'année en cours. Le montant du droit d'engagement est de 20 € pour les pilotes engagés au moins 10 jours avant l'épreuve, dans le cas où le pilote adresserait son engagement moins de 10 jours avant l'épreuve, le droit sera de 25 €.

ART 3 - Toutes les épreuves de capacité Internationale, Zone Union Européenne, Nationale, organisées sur le territoire de la Ligue ainsi qu'une épreuve sur le territoire de la LMR de Normandie et sur le territoire de LMR de Poitou-Charentes, compteront pour ces Championnats. Les épreuves promotion ne seront pas comptabilisées.

ART 4 – Sur 9 épreuves inscrites au calendrier, seulement 8 seront retenues pour le championnat : le plus mauvais résultat sera extrait du classement et/ou la non participation à une épreuve sera considérée comme le moins bon résultat. Si un pilote participe à un Championnat de France organisé le même jour qu'un Championnat de Ligue, la catégorie dans laquelle il est classé dans la ligue sera annulée pour le Championnat de ligue.

ART 5 - Un pilote ne pourra être classé que dans une seule catégorie (hormis championnats Junior, Cadet, Minime). Sa catégorie de classement sera déterminée de manière définitive par la Commission Trial de la manière suivante :

- Le pilote a participé à une ou plusieurs des trois premières épreuves retenues pour le Championnat : catégorie de classement = catégorie de la dernière épreuve courue sur les trois.
- Le pilote n'a participé à aucune des trois premières épreuves retenues pour le Championnat : catégorie de classement = catégorie de sa première participation à une épreuve de Championnat.

ART 6 - Pour chaque épreuve, et dans chaque catégorie, les points seront attribués à partir du classement des concurrents, et suivant le barème suivant :

1er.....15 points	4e.....8 points	7e.....4 points	10e.....1 point
2e.....12 "	5e.....6 "	8e.....3 "	Aucun point attribué
3e.....10 "	6e.....5 "	9e.....2 "	après la 10ème place

ART 7 - Dans chaque catégorie, les classements des pilotes pour les championnats seront établis par addition des points obtenus dans les épreuves retenues à l'article 4. En cas d'ex aequo, les pilotes seront départagés en premier lieu au plus grand nombre d'épreuves courues, puis en fonction du classement de la dernière épreuve du championnat, puis de la pénultième, etc...

ART 8 - Les titres de Champion de Ligue seront décernés aux premiers de chaque catégorie d'après le classement de l'article 7. Ces titres seront valables un an, et seront remis en compétition à la saison de Trial suivante.

ART 9 – après décision du Comité Directeur et applicable à l'ensemble des disciplines pour les Championnats 2010, seuls les premiers de chaque catégorie seront récompensés (dans le cas d'une ou non décision du Comité Directeur la commission avisera en cours de saison).

ART 10 - Les différentes prescriptions du Règlement National et de ses Règles Techniques et de Sécurité sont obligatoires pour toutes les épreuves de ces Championnats et pour les classements.

ART 11 - Le Club organisateur d'une épreuve de Championnat de Ligue est tenu d'adresser dans les meilleurs délais, les différents classements de son épreuve au responsable de la Commission Trial, ce qui ne l'exonère pas de renvoyer le rapport de clôture au Secrétariat de la Ligue, dans les 15 jours suivant l'épreuve.

ART 12 - Montée et descente de catégorie :

- le premier Senior 2 passe automatiquement en Senior 1
- les premiers et deuxième Senior 3 + passent automatiquement en Senior 2
- les premiers et deuxième Senior 3 passent automatiquement en Senior 3+ ou Senior 2
- les deux derniers Senior 2 peuvent repasser en Senior 3 +

Les montées sont pour une saison minimum.

Dans chaque catégorie, le cas de changement de catégorie pourra être étudié par la Commission Trial sur demande écrite de l'intéressé.

ART 13 - En cas de litige, seules les instances disciplinaires régionales et nationales sont habilitées à statuer.

ART 14 - Lors du contrôle technique avant départ, les points suivants seront particulièrement examinés :

- Casque homologué
- Embouts et protection centrale du guidon
- Boules sur les extrémités des leviers de frein AV et embrayage
- Coupe circuit
- Retour de la poignée de gaz
- Protection du pignon de sortie de Boîte de vitesses

ART 15 – Le tapis environnemental est obligatoire dans le parc coureurs.

ART 16 – Les pilotes de moins de 18 ans sont limités aux machines de 125cc maximum, comme défini dans le règlement du Championnat de France Trial 2010. Ils seront obligatoirement porteurs d'une protection dorso-ventrale. Cette protection est fortement conseillée pour tous les pilotes.